

Séance du Conseil Communautaire du 22 juillet 2019

Délibération n°CA-2019-143

Objet : Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) - Lancement de la procédure

Le lundi 22 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : 12-07-2019

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 78

Procurations : 7

Etaient présents :

Josiane ALLORY, Patrick BARRAUX, Claudine BELLIARD, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Henri BLANCHARD, Jacqueline BLANCHET, Jean-Luc BOISSEL, Geneviève BONNETTE, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Frédéric CHAPRON, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, André COLSON, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Emmanuelle DIUZET, Martial FAIRIER, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Marie-Françoise HAMON, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Alain JAN, Matthieu JOUNEAU, Jean-Yves JUHEL, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Pierre LECAILLER, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Simon LETERRIER, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Stéphanie MEAL, Didier MIRIEL, Stéphanie MISSIR, Michèle MOISAN, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Christelle OUICE, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Claude RIGOLE, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Jean-Louis RUCET, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Evelyne THOREUX.

Suppléants présents :

Jeanne BOURDONNAIS, Thierry CHAPON, Odile DOUILLET-LEFAOU, Marie-Paule PETTON, Serge ROSÉ

Etaient excusés :

Nathalie DENIS, Claire EMBERSON, Pascal FANOUILLE, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Claude LE BORGNE, Marie-Laure MICHEL, Cécile PARIS, Michel VASPART

Etaient absents :

Jean-Louis CHALOIS, Michel DESBOIS, Didier IBAGNE, Valérie LECLERC

Ont donné procuration :

Claire EMBERSON, Pascal FANOUILLE, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Claude LE BORGNE, Marie-Laure MICHEL, Michel VASPART

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pascal PERRIN, secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Contexte :

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a été adoptée le 8 juillet 2016. Elle instaure le Site Patrimonial Remarquable (SPR), fusion des Secteurs Sauvegardés, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le SPR peut se décliner via deux outils réglementaires élaborés conjointement entre l'Etat et les Collectivités :

- o le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) – Document d'urbanisme,
- o le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) – Servitude d'utilité publique.

Concernant le territoire de Dinan-Léhon/Lanvallay, il est proposé de créer un périmètre SPR sur les deux communes comprenant la mise en place des deux outils réglementaires avec, au centre, un PSMV plus contraignant et, en périphérie, un PVAP.

Pour ce faire, 2 phases de travail sont à distinguer :

- o la création du SPR (définition des périmètres) – via un passage en Commission Nationale du Patrimoine et une Enquête Publique,
- o l'élaboration des outils règlementaires.

Pour mener à bien la définition du périmètre et l'élaboration des outils règlementaires, un bureau d'études aux compétences spécifiques en matière d'architecture du patrimoine sera nécessaire.

Le 4 décembre 2017, le Bureau Communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé en faveur d'une demande de délégation de compétence auprès des services de l'Etat pour élaborer le SPR.

En juin 2018, les élus, en Bureau Communautaire, ont émis un avis favorable pour solliciter les subventions liées au plan de financement acté ci-dessous :

Investissement - Plan de financement prévisionnel (3 ans) :

Dépenses		Recettes		
Etudes	450 000€	Etat	40%	180 000€
		Contrat de partenariat 2014-2020 Fond Région territorialisé Fiche action n°2-1	30%	135 000€
		Dinan Agglomération	30% ¹	135 000€

Fonctionnement - Plan de financement prévisionnel (3 ans) :

Dépenses		Recettes		
½ ETP ²	60 000€			

¹ Démarche relevant de la compétence chef de file « aménagement de l'espace » au regard de ses conséquences et de sa traduction dans les règles d'urbanisme applicables. Le taux minimal d'autofinancement public est donc de 30%.

² sur la base d'un coût moyen 1ETP (cat. A) de 40 000€ par an

Les dépenses de fonctionnement ne peuvent faire l'objet de subventions.
Au final, le coût total à charge pour Dinan Agglomération serait, investissement et fonctionnement confondus, de l'ordre de 195 000 € sur 3 ans.

Après la création du périmètre du SPR, une commission locale du SPR doit être instituée :

Elle est composée de :

- Président de l'Agglomération ou son délégué
- Maires des communes concernées
- Préfet
- Directeur Régional des Affaires Culturelles
- Architecte des Bâtiments de France
- 15 membres nommés :
 - 1/3 de représentants désignés par le Conseil Communautaire
 - 1/3 associations ayant pour objet la protection, la valorisation du patrimoine
 - 1/3 de personnes qualifiées

Le rôle de cette Commission est de donner un avis sur les outils règlementaires et leur application (suivi dans le temps).

Afin de réaliser le suivi régulier des travaux d'élaboration du SPR, il est proposé de réunir, régulièrement et tout au long de la procédure, une entité restreinte de la Commission composée, pour chaque collectivité concernée (Dinan-Léhon/Lanvallay/Dinan Agglomération) du :

- Président
- Maire
- Vice-Président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme
- l'élu communal en charge de l'urbanisme et/ou du patrimoine
- Technicien en charge de l'urbanisme
- l'Architecte des Bâtiments de France
- Représentant de la DRAC

Si nécessaire, des groupes de travail pourront apporter des éléments spécifiques à l'élaboration des outils règlementaires (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Ainsi,

Considérant ces éléments,

VU la loi « Liberté de création, d'architecture et du patrimoine »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L631-1 et suivant du Code du Patrimoine,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **De prescrire** la mise en révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune nouvelle de Dinan et de son extension sur la commune de Lanvallay,
- **D'approuver** le lancement d'une étude pour la mise en révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune nouvelle de Dinan et de son extension sur la commune de Lanvallay comprenant également la révision et l'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel,
- **De demander** à bénéficier d'une aide régionale au titre du contrat de partenariat de Dinan Agglomération, sur les Fonds Région territorialisé, et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne,
- **De demander** à bénéficier d'une aide de l'Etat et de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les arrêtés et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de projet, au bon déroulement des procédures et à la recherche de subventions, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président de l'autorité organisatrice des transports urbain,
- Monsieur le Président de Dinan Agglomération en charge du SCoT,
- Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture, du Commerce et d'Industrie et des Métiers.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois ci-dessus et ont signé au Registre les membres présents.

Dinan, le 23 juillet 2019

Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,

